

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.](#)
[ItemDucoudray. Les Origines du Parlement de Paris \[?\]. | Organisation du Parlement \(début du XIVe siècle\)](#)

Ducoudray. Les Origines du Parlement de Paris [?]. | Organisation du Parlement (début du XIVe siècle)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0069

SourceBoite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Ducoudray, Gustave](#)

Références bibliographiques[Ducoudray, Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30366241q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Ducoudray, Gustave (1838-10-30 -- 1838-10-30)

TITRE Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIIIe et XIVe siècles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1902

EDITEUR Paris : Hachette , 1902

organisation du Parlement (dirigé du xiii^e)
(principes de l'organisation du Parlement)

1. Il nous est parvenu un acte incontesté
d'instance. On se souvient appeler une renouveau
qu'à la permission du Parlement.

Il est / requête par obtenir le droit d'assigner
la partie adverse.

Il y avait un très grand nombre de résidents qui ont
été les ~~de~~ ~~par~~ ~~les~~ ~~très~~ ~~nombre~~ ~~de~~ ~~Parlement~~ ~~par~~
examiner les préliminaires. D'abord 2 (1291)
puis 6 (1307)

La discussion en l'absence de jour et de nuit (qui
devient ensuite recevoir le sens de la chambre).

Il connaît la chambre de ~~la~~ Requête.

2. Chambre de Requête.

Autour du xiii^e, la ~~requête~~ procédure orale
est remplacée par la requête. Il y avait discussion
de la cour pour la procédure.

L'existence de ces tribunaux est bien connue d'abord
des "regarders-à l'ordonnance". Puis leur nombre
augmente. En 1345 il y avait déjà 40 membres
des requêtes.



leur rôle est si direct que l'on aurait
pu dire des arrêtés qui étaient prononcés par la
9^e chambre.

3. La 9^e chambre.

Elle juge. est composée par les 9 juges
présidents. Les délibérations ont lieu en secret.

Les arrêtés sont rendus au fin de l'année (du 1^{er} au 31
décembre).

Elle a été ni ouverte ni fermée. Les procès et les
qui sont portés du civil peuvent y arriver. De même
certains ministères et les tribunaux de commerce, de
commerce, le ministère de l'Intérieur.

4. La Chambre criminelle

A partir de 1312, le clergé ne pouvait pas prononcer
de peines capitales, les laïcs se réunissant dans
un tribunal de laïcité.

1775-93.